

DÉPARTEMENT  
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de Besse

ARRONDISSEMENT

d'Issoire

CANTON

de Besse

## CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N<sup>o</sup> 710 4 211

Sur plan officiel

Visé notre valeur timbre



Nous, Maire de la commune de Besse  
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du  
les fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. Jean-Léon Chabaud propriétaire  
à la commune de Besse  
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres  
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,  
à perpétuité la sépulture de Jean Crézet son beau-père et de sa  
famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse  
du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme  
de trois cents francs  
dont deux cents francs au profit de la commune  
et cent francs au profit des pauvres, le tout,  
conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant  
sus-nommé, de quatre mètres  
de terrain, dans le cimetière de la commune de Besse  
pour y fonder la sépulture de Jean Crézet  
ci-dessus dénommé et

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cents francs*

dont celle de *deux cents francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *cent francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire.  
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie le *sept Décembre* 1892.

Pour copie conforme:

*P. R.* Le Maire, absent

*L'adjoint*  
*Gourcy*

Cachet de la Mairie.



et approuvé

*le 16 X 1892.*

*[Signature]*

**EXEMPLE**

12  
3  
15  
Enregistré à *Puy-de-Dôme*  
le *traj. Décembre* 1892, n° *83* case *5*  
Reçu à *109* francs ; *5* francs ; *Tras* francs.

Le receveur de l'enregistrement,

*[Signature]*